

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 15 décembre 1950.-

N° 3478 /SEC.

Objet:

Toile moustiquaire .-



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

En réponse à votre n°2460/Sec. en date du 8 décembre 1950, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que lors de la réception des malles lits venues de Kigali (bordereau d'expédition du 12-8-1950) la malle lit "propriété GREGOIRE" ne contenait pas de moustiquaire.

Je suppose que la toile moustiquaire de la malle lit appartenant à Monsieur Adamantidis a été mise par erreur dans celle de Monsieur Gregoire. Dans le cas contraire, veuillez me le faire savoir je continuerai alors les recherches nécessaires.

Pour le Président du Comité des Fêtes,
L'Administrateur Territorial Assistant,
J.KIRSCH,

Monsieur l'Administrateur du Territoire

de & à

K I G A L I .-